PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 NOVEMBRE 2016

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 18
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 08.11.16

Séance publique du 14 novembre 2016

Le 14 novembre 2016 à 18 heures 30, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de Monsieur LAVIS Christian, Maire.

Étaient présents : M. LAVIS Christian – Mme BOUVIER Mireille – M. THERENE Michel – M. VERON Thierry - M. RE Alain - M. LAVILLE Jean-Louis – Mme VANDY Francès - Mme CARON Chrystelle – Mme DUMAINE Virginie (*à compter du point n° 2*) - M. RANCHON Denis – M. SAUVAGE Emmanuel - M. WERCHOWSKI Léon - M. MAULAVE Christian - Mme COMBIER Marie-Christine – M. SARTRE Jean-Pierre – M. BARNIER Alain – Mme PORQUET Céline – Mme KLEBEK Stéphanie

Absents : M. Mustapha EL GARBI et M. Jacky CLEMENTE

Procurations :
- Mme Séverine PERRODIN à M. Michel THERENE
- Mme Christelle PEZZOTTA à M. Alain RE
- M. Christophe BARRE à M. Jean-Louis LAVILLE
- Mme Emmanuelle MAURICE à M. Denis RANCHON
- Mme Julie PEYREL à M. Christian LAVIS
- M. Clément VERON à M. Thierry VERON
- Mme BRAJON Géraldine à M. Christian MAULAVE (*à compter du point n°6*)

Secrétaire de Séance : Monsieur Thierry VERON

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte et fait l'appel. Thierry VERON est désigné secrétaire de séance.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 transmis par mail le 8 novembre 2016. Le Conseil Municipal est invité à l'approuver.

Alain BARNIER se positionne contre les procès-verbaux dans la mesure où ils ne reprennent pas les positions de vote.

Monsieur le Maire donne la parole au DGS qui rappelle que le scrutin n'étant pas public, les votes individuels ne sont pas mentionnés dans la délibération mais ils sont repris dans le procès-verbal qui est publié sur internet après validation de ce dernier à la séance suivante.

Denis RANCHON demande la parole pour solliciter le retrait de la délibération qui va suivre concernant BARULAS. Il estime que la population n'a pas été consultée sur ce point, il craint un recours contentieux.

Monsieur le Maire répond par la négative et soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les voix contre d'Alain BARNIER et Jean-Pierre SARTRE.

Délibération n° 2016-106 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2016

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 juillet 2016 a été transmis le 20 septembre 2016 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **APPROUVE** 23 voix pour et 2 voix contre.

2. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Thierry VÉRON rappelle que la commune de Viviers a prescrit la modification n°1 du PLU par délibération en date du 23 mai 2016 et en date du 8 mars 2016 a pris un arrêté municipal pour le lancement de la procédure de modification n° 1 du PLU qui avait pour objet :

- ***L'évolution des Zones A Urbaniser*** *(dans le respect des orientations du PADD et des objectifs du PLH) :*
  Suppression des pourcentages de logements sociaux dans les petites zones AUo sauf pour le secteur AUoa4 du quartier Barulas ayant un tènement important.
- ***La modification de zones U (Urbaine)*** *:*
  Classement de la zone Ueq du secteur Basse Beilleure, quartier de Barulas, en zone AUo,
  Compte tenu de l'inondabilité du secteur, classement de la zone UA1 « Friche Billion » en zone Ueq pour des aménagements d'espaces publics.
- ***L'évolution des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :***
  Création d'un nouveau secteur AUo sur le secteur de Basse Beilleure, quartier Barulas et mise en œuvre d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP),
  Modification de l'OAP de Basse Beilleure en vue de réaliser des logements de typologie individuelle et intégration des équipements publics (crèche, Relais assistantes maternelles,…).
- ***La modification du règlement :***
  Adapter les écritures selon les règlementations en vigueur,
  Modification des incohérences rencontrées sur le respect du règlement par rapport aux projets déposés,
  Adaptation des dispositions règlementaires en lien avec les modifications du Zonage et des OAP ci-dessus.

Thierry VÉRON ajoute que l'enquête publique s'est tenue du 29 août au 28 septembre 2016 inclus avec 4 permanences du commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Luc COUVERT. Il précise que ce dernier a rendu son rapport et ses conclusions en date du 19 octobre 2016 en émettant un avis favorable et que le rapport et les conclusions étaient communicables à toutes les personnes qui en faisaient la demande.

Thierry VÉRON indique que, avant l'approbation, la commune a réuni en collaboration avec le bureau d'étude toutes les personnes publiques associées afin de discuter des observations émises par les PPA :

- *CNR : dans règlement écrit, remplacer le terme « zone Np » par « secteur Np » : Ce terme sera remplacé*
- *Chambre d'agriculture : avis favorable*
- *Ardèche Département : OAP n°6 n'est pas reportée dans la notice de présentation : L'OAP n°6 n'a pas fait l'objet de modification.*
- *CDPENAF : avis favorable avec suppression des zones Ah et Nh*
- *DDT : suggère la suppression des zones Ah et Nh dans le règlement comme autorisé par l'article L151-2 du Code de l'Urbanisme depuis les lois ALUR, LAAF et Macron de 2014 et 2015 : Cette observation sera prise en compte et les zones Nh et Ah seront respectivement intégrées en zone N et A.*

Thierry VÉRON demande au Conseil Municipal d'approuver la modification n°1 du PLU. Il rappelle que la commission Urbanisme-Patrimoine a émis un avis favorable en date du 4 novembre 2016.

Géraldine BRAJON prend la parole en tant que riveraine de Barulas et se fait l'interprète de l'association des riverains du secteur de Barulas. Elle dit que les élus s'apprêtent à voter l'approbation du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Viviers et que cette proposition inclut d'importantes modifications affectant le secteur de Barulas, notamment sur les zones AUoa4 et AUoa5 situées de part et d'autre du chemin de Barulas.

Géraldine BRAJON dit que la modification autorise l'édification de bâtiments jusqu'à une hauteur de 12m dans un quartier pavillonnaire où la limite demeure partout ailleurs de 8 m au faîtage, créant ainsi un îlot de constructions hautes (3 étages sont possibles) en contraste choquant avec les habitations environnantes (des maisons individuelles basses avec jardins) qu'elles surplomberaient et dénaturant le caractère semi-rural du site, auquel les habitants sont très attachés. Elle relève que la destruction du milieu naturel est complètement ignorée.

Géraldine BRAJON ajoute que la modification fait totalement l'impasse sur l'insuffisance des réseaux dans le secteur, pourtant soulignée dans un document antérieur (le rapport de présentation du PLU de 2012) et que l'importance et le coût des investissements à réaliser pour les adapter ne sont pas pris en compte. Elle note en particulier le risque très élevé d'inondation du secteur de la Glacière par les eaux de ruissellement du fait du bétonnage des sols.

Géraldine BRAJON considère que cette modification conduit à une saturation du quartier de Barulas, causant des problèmes évidents de circulation et de sécurité, ajoutant qu'en particulier le chemin de Barulas ne peut supporter aucun accroissement de trafic entre le laboratoire Lafarge et le centre culturel (puisque sur ce parcours, il serait obligatoirement dans les deux sens pour les riverains) et que la mutualisation du parking du centre culturel sera ingérable.

Géraldine BRAJON dit que le projet immobilier qui motive la proposition de modification du PLU porte sur des parcelles dont les propriétaires ne sont pas vendeurs et semble supposer acquis leur consentement alors qu'ils y sont tous hostiles. Elle précise qu'il implique l'expropriation de terrains loués et exploités, dont des vignes productives (dans une région traditionnellement viticole). Elle considère que, par une occupation beaucoup trop dense d'un espace en fait très restreint, source de bruits et de nuisances diverses, il menace la tranquillité et la sécurité des habitants (les éventuels nouveaux arrivants comme les anciens occupants des lieux, d'ailleurs).

Géraldine BRAJON dit aux élus qu'avant de prendre une décision définitive, ils doivent être conscients et prendre la mesure de la gravité des conséquences sur la qualité de vie des riverains, tous comme eux habitants, citoyens et contribuables de Viviers. Elle ajoute qu'ils doivent avoir présent à l'esprit que ce bouleversement sans précédent d'un cadre de vie jusque-là paisible et convivial, vient en violation du contrat de confiance qui doit unir les citoyens d'une commune et la municipalité qu'ils ont élue, sur un programme tout autre, qui ne comportait aucune des menaces et préjudices accompagnant le présent projet.

Géraldine BRAJON, en leur nom, le demande en conscience s'ils voteraient ces dispositions si l'opération immobilière en cause devait être réalisée sur leur propriété, sous leurs fenêtres, à quelques mètres du jardin où jouent leurs enfants et petits-enfants.

Géraldine BRAJON indique que, dans l'espoir que cette réflexion amène les élus à infléchir leur choix, l'association des riverains du secteur Barulas les invite pour plus d'information à prendre connaissance du mémoire qu'elle a établi, déjà forte d'une quarantaine de membres, tous très motivés et solidaires dans la défense de leurs intérêts légitimes (mais aussi de l'intérêt général bien compris).

Géraldine BRAJON précise qu'ils demandent unanimement et fortement que le présent projet soit abandonné sous sa forme actuelle, fondamentalement revu et réécrit sur la base d'une véritable concertation avec les riverains, en tenant compte de leurs observations, de leurs préoccupations et de leurs souhaits, ce qui n'a pas été le cas jusqu'ici, le rapport de l'enquêteur public n'ayant répondu à aucune des questions qui lui ont été posées individuellement ou collectivement. Elle remarque à ce sujet que la faiblesse et l'imprécision de l'information préalable serait de nature à invalider cette consultation, les habitants étant appelés à donner un avis sur une mesure dont ils ne pouvaient connaître les conséquences puisque l'opération immobilière présentée comme en étant la finalité n'était pas encore définie (et ne l'est toujours pas de façon certaine et précise). Les quelques renseignements donnés à titre purement privé, officieux et indicatifs n'offrent aucune garantie et n'engagent en rien pour l'avenir.

Géraldine BRAJON conclut sa prise de parole au nom de l'association et de son président, en disant que l'instauration d'un dialogue sincère et loyal s'avère indispensable et serait la seule issue pour éviter que le problème ne soit porté sur un autre terrain, contentieux celui-là.

Céline PORQUET dit que cette modification du PLU est nécessaire. Cependant, elle considère qu'il y a eu soit une désinformation soit une mauvaise information et souhaite que Monsieur le Maire apporte des réponses à ces interrogations.

Monsieur le Maire rappelle que c'est la 5e fois que le Conseil Municipal traite de ce dossier. Il précise que pour le secteur de Barulas, il s'agit d'un projet d'intérêt général avec la construction de 13 petites maisons pour personnes âgées, de plein pied, et de 2 terrains libres. Il répond à Géraldine BRAJON que la garantie est totale car l'opérateur est Ardèche Habitat, qui est présidé par un Conseiller Départemental. Il ajoute que ce n'est donc pas un promoteur privé mais un interlocuteur qui travaille avec la commune. Il précise que le Conseil Municipal devra donner son aval à chaque étape. Il redit qu'il faudra être mobilisé pour la réalisation de cette opération, ce sera difficile mais indispensable.

Christian MAULAVÉ relève que le maire ne répond qu'à une petite partie des interrogations. Il entend bien ce qui est dit. Cependant pour les parties AUoA4, il y un important manque d'éléments et les avis des riverains n'ont pas été pris en compte. Il considère cette délibération comme intéressante au niveau de la crèche et la résidence séniors mais il demande à ce qu'elle soit scindée en 2.

Thierry VÉRON répond qu'il n'est pas possible de scinder la délibération pour des questions de procédure et de temps.

Alain BARNIER trouve scandaleux de dire qu'il faille à tout prix voter sinon la crèche ne se construira pas et considère que c'est une prise en otage. Il rappelle que la friche Billion a été abandonnée alors que le projet était intéressant et qu'il n'y aurait eu aucune incidence sur Barulas. Il dit que cela a été fait dans l'urgence pour ne pas payer de pénalité auprès d'Ardèche Habitat et qu'il y a un préjudice financier pour les Vivarois.

Thierry VÉRON répond que la modification a pris 18 mois et qu'elle n'a donc pas été traitée dans l'urgence.

Alain BARNIER rappelle que la législation prévoit que les réseaux existent à la périphérie des zones AUo à créer et dit que ce n'est pas le cas.

Thierry VÉRON confirme que les réseaux sont présents.

Stéphanie KLEBEK, présente à la commission, indique qu'il s'agissait simplement de projet et non de réalisation. Elle rappelle que le maire s'était engagé pendant sa campagne à consulter la population. De plus, elle fait constater qu'il n'y a aucune modification sur les demandes de restriction de hauteur et dit que les projets sont déjà à la vente sur un site internet !

Christian LAVIS répond que c'était effectivement de la population et pas des riverains et qu'il a fait une consultation avec le forum citoyen. Il rappelle qu'il s'agit d'intérêt général et non individuel.

Christian MAULAVE demande des améliorations sur certains points.

Denis RANCHON pense qu'il y aura des recours sur cette modification du PLU.

Christian LAVIS répond qu'il n'est pas inquiet à ce sujet.

Géraldine BRAJON précise que l'association des riverains de Barulas n'est pas opposée à la phase 1 du projet concernant les logements séniors en plein pied et demande au Maire de s'engager sur ce point.

Monsieur le Maire renouvelle son engagement.

Géraldine BRAJON dit que la phase 2 est oubliée dans cette présentation.

Christian LAVIS confirme qu'il s'agira uniquement de petites maisons d'environ 65 m².

Géraldine BRAJON estime que l'on parle trop d'intérêt général. Elle se sent directement concernée par cette zone en raison des prévisions de travaux. Certains points du règlement sont équivoques et laisse place aux inquiétudes.

Thierry VÉRON explique qu'il s'agit de terrains privés, donc s'il n'y a de vente, il n'y a pas de projet.

Géraldine BRAJON qui est concernée personnellement confirme que ces terrains ne seront pas à vendre, cette partie peut donc être retirée car il n'y aura pas de projets sur cette zone.

Monsieur le Maire rappelle que c'est à cette condition que les gens vendent.

Géraldine BRAJON rappelle que la famille BRAJON tient à conserver ses vignes et qu'elle souhaitait le retour en zone agricole.

Thierry VÉRON confirme que la modification ne touche pas à cette zone, le classement est inchangé et qu'il n'y a aucun projet existant.

Alain BARNIER dit qu'il n'y a pas d'échéancier sur le prévisionnel et que sur la phase 2, il risque d'y avoir une augmentation d'impôt par la suite avec une possible expropriation.

Denis RANCHON maintient qu'Ardèche Habitat ne fera jamais son projet dans ces conditions. Il rappelle qu'il s'était montré inquiet sur les voiries et les réseaux et demande ce qui fait que 4 ans plus tard les réseaux et la voirie seraient suffisants.

Thierry VERON répond que ce sera modifié.

Denis RANCHON demande le coût.

Thierry VERON répond que ce sera vu avec le projet.

Denis RANCHON rappelle la réponse du Maire le 23 mai indiquant qu'il n'y aura pas de frais supplémentaires.

Christian LAVIS parle de l'ancien Maire de St Thomé et explique que la construction d'une quinzaine de maisons ne poserait pas de problème. Christian LAVIS rappelle qu'il y a eu 220 personnes qui ont travaillé au laboratoire Lafarge et que ce n'est pas 13 maisons de plus qui vont poser un problème particulier de circulation.

Arrivée de Virginie DUMAINE.

Alain BARNIER dit que rien n'est prévu concernant l'Hôpital et fait part de bruits disant qu'il irait sur Saint Montan.

Monsieur le Maire infirme cette rumeur et dit que l'ARS a sollicité la commune pour faire la recherche de terrain et le portage foncier. Le terrain d'implantation est possible. Il indique que la directrice, Madame GOMES, fera une communication sous quinzaine pour réaffirmer que l'hôpital sera reconstruit sur Viviers. Il ajoute que le projet n'apparait pas dans la modification puisqu'il s'agira d'une déclaration de projet.

Chrystelle CARON dit qu'elle votera CONTRE en raison de l'amalgame entre les deux phases et le potentiel projet sur des terrains n'appartenant pas à la commune.

Monsieur le Maire rappelle que la commune sera très vigilante et qu'il a toujours privilégié le pavillonnaire.

Alain BARNIER précise qu'il se positionnera CONTRE.

Thierry VERON précise qu'il y a eu 5 commissions et que tous les riverains ont été reçus pour la présentation du projet, la transparence est totale.

Céline PORQUET explique que ce sont des projets d'intérêts généraux : séniors, crèche… et qu'au regard des réponses apportées et de l'engagement de revenir vers le Conseil Municipal aux différentes étapes, elle donnera son soutien.

Christian MAULAVÉ revient sur la zone 4 et précise que seul le règlement compte. Il demande à borner autrement le règlement car le Maire ne pourra pas s'opposer à un projet si le règlement ne le précise pas.

Monsieur le Maire répond que, s'il n'y a pas connivence entre un promoteur et une collectivité, rien n'est possible pour le promoteur.

Géraldine BRAJON remercie Céline PORQUET de manière amère, elle craint une expropriation et regrette que certains approuve cela.

Céline PORQUET précise qu'elle vient de résumer en une seule phrase toute l'ambigüité de son intervention qui est l'intérêt particulier et qu'elle intervient, pour sa part, dans l'intérêt général.

Marie-Christine COMBIER souligne que l'on veut faire croire aux gens qu'ils sont contre la crèche, contre la résidence séniors et qu'ils défendent des intérêts privés. Elle demande de séparer les projets car ce n'est pas le cas.

Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas possible de séparer les différents projets.

Thierry VÉRON rappelle que le projet de modification va au-delà de ces débats et demande d'arrêter de se focaliser sur des détails.

Alain BARNIER répond que ce ne sont pas des détails que de spolier des biens privés.

Stéphanie KLEBEK refait exactement la même demande à savoir de scinder cette délibération et rappelle que tout le monde est d'accord pour les projets d'intérêt généraux mais pas le reste.

Michel THÉRÉNÉ dit qu'il votera POUR mais qu'il n'aimerait pas qu'il y ait un problème par la suite.

Léon WERCHOWSKI en sa qualité d'administrateur d'Ardèche Habitat, ne prendra pas part au vote.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les voix contre de Chrystelle CARON, Emmanuel SAUVAGE, Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE, Christian MAULAVÉ, Marie-Christine COMBIER, Géraldine BRAJON, Jean-Pierre SARTRE, Alain BARNIER, Stéphanie KLEBEK. Léon WERCHOWSKI ne prend pas part au vote.

Délibération n° 2016-107 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu la délibération n° 061 du 14 mai 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) ;
Vu l'arrêté municipal n° 2016-044 en date du 20 juillet 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du P.L.U. ;
Vu le dossier de modification n°1 du P.L.U. ;
Considérant la notification du projet de modification n°1 du P.L.U. aux personnes publiques prévues par l'article L153-40 du code de l'urbanisme ;
Considérant la notification pour avis à la CDPENAF ;

Considérant que le projet de modification n° 1 du PLU a été soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 29 août au 28 septembre 2016 inclus ;
Vu l'avis du Préfet suggérant la suppression des zones Ah et Nh dans le règlement comme autorisé par l'article L151-12 du Code de l'Urbanisme depuis les lois ALUR, LAAF et Macron de 2014 et 2015 ;
VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ;
Vu l'avis du Département de l'Ardèche appelant les observations suivantes « *l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°6, en zone AUf sur le secteur de la cité du barrage, n'est pas reprise dans la notice explicative. De plus, l'urbanisation envisagée se situe au bord de la RD86, route classée à grande circulation. La sécurité routière constitue un enjeu majeur dans ce secteur. Aussi le réaménagement des deux carrefours d'entrée existants à l'ouest et au centre de la cité du barrage, situées sur la RD 86 nécessite un accord formel de la Direction des Routes du Département* » ;
Considérant toutefois que l'OAP n°6 n'ayant pas fait l'objet de modification, celle-ci n'est pas reportée dans la notice explicative ;
Vu l'avis de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) n'appelant pas de remarques hormis une modification en page 87 du règlement *« les constructions, installations et l'utilisation des sols nécessaires à l'entretien, l'exploitation, l'amélioration et le renouvellement des ouvrages de la CNR… dans les secteurs Np (à la place de « zones »), l'analyse des incidences éventuelles des travaux sur la conservation de la zone* » ;
Vu l'avis favorable de la CDPENAF ;
Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;
Considérant que les remarques formulées par le public lors de l'enquête ne remettent pas en cause le projet de modification du P.L.U. ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ⇨ Pour tenir compte de l'observation formulée par le Préfet de l'Ardèche, les corrections suivantes peuvent être apportées : suppression des zones Nh et Ah seront respectivement intégrées en zone N et A : les zones Ah situés dans les zones As (*secteur dans lequel toutes les constructions sont interdites en raison du caractère traditionnel des paysages à conserver*) deviennent des zones A, et adaptation du règlement écrit en conséquence ;
- ⇨ Pour tenir tenir compte de l'observation de la CNR, le terme « zone » sera remplacé par « secteur » dans le règlement écrit ;

Considérant que le projet de modification n°1 du P.L.U. est prêt à être approuvé ;

Vu l'avis favorable de la commission *Urbanisme – Patrimoine* en date du 4 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **DECIDE** d'approuver la modification n°1 du P.L.U, en intégrant l'ensemble des corrections proposées par Monsieur le Maire,
- ⇨ **DIT** que le dossier de « Modification n°1 du P.L.U » sera annexé à la présente délibération,
- ⇨ **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- ⇨ **DIT** que le P.L.U. modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de VIVIERS aux jours et heures habituels d'ouverture,
- ⇨ **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (*1er jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, publication au recueil des actes administratifs*),
- ⇨ **VOTE** 14 voix pour et 10 voix contre.

3. MAISON DES CHEVALIERS – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Thierry VÉRON expose que les conclusions de l'étude diagnostic du Cabinet « Architecture & Héritage » ont été présentées aux élus et partenaires le 16 juin dernier et que cette étude récapitule les travaux d'urgence à réaliser selon l'état sanitaire du repérage des zones (zones A, B et C). Il précise que ceux-ci s'élèvent à environ 577 000 € HT et concernent des travaux sur le bâtiment pour 416 108 € HT et des travaux pour la préservation des peintures pour 108 832 €HT, hors frais de maîtrise d'œuvre.

Thierry VÉRON rappelle que, lors de sa séance du 26 septembre dernier, le Conseil Municipal a validé la mise en œuvre d'un financement participatif avec la Fondation du Patrimoine afin de contribuer au financement d'une première tranche de travaux pour 140 886 € HT :

- *la réfection de toiture d'une partie de la parcelle AP 93,*
- *la révision de toiture des parcelles AP 93 (partie), 101, 102 et 103,*

Thierry VÉRON précise qu'à la suite de cette première démarche, et en relance d'un courrier envoyé à la DRAC immédiatement après la réunion de restitution de l'étude pour solliciter le positionnement financier de la DRAC, un échange téléphonique avec Monsieur VERMOREL, ingénieur du Patrimoine à la DRAC, a mis en évidence que des subventions à hauteur de 80 % de la DRAC étaient exclues et que le taux normal était de 40%. Il ajoute que Monsieur VERMOREL a toutefois précisé que le Département de l'Ardèche avait été sensibilisé et qu'il était susceptible d'intervenir dans le cadre du programme d'aide à la restauration des Monuments Historiques.

Thierry VÉRON indique que confirmation a immédiatement été obtenue auprès des services départementaux d'une intervention possible à hauteur de 30% au titre de l'aide à la restauration et à l'entretien des Monuments Historiques sur la base des travaux envisagés et décrits ci-avant. Au regard de cette information Monsieur VERMOREL a de nouveau été sensibilisé sur l'intérêt d'obtenir pour cette première tranche de travaux une majoration du taux à 50%, ce qui semble acquis. Au regard des crédits restant sur le budget 2016, la part d'autofinancement communal à 20% est disponible et ces travaux peuvent donc faire l'objet d'une inscription budgétaire par décision modificative en même temps que la sollicitation des subventions correspondantes.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de solliciter les deux subventions correspondantes pour cette première tranche de travaux à entreprendre qui s'élève à 154 976 €HT (140 886 €HT pour les travaux et 14 090 €HT pour la maîtrise d'œuvre).

La commission Urbanisme – Patrimoine a émis un avis favorable le 4 novembre 2016.

Denis RANCHON indique qu'il votera CONTRE toutes ces délibérations pour plusieurs raisons : les subventions, même de l'Etat, viennent de l'argent des contribuables et qu'il ne faut pas solliciter des subventions tant qu'il n'y a pas de projet réellement défini. Deuxièmement, il se demande pourquoi l'argent va sur la Maison des Chevaliers et non pas pour la salle à l'italienne ou le Pont Romain. Troisièmement, il récapitule l'historique des travaux (1937 : rénovation de charpentes, 1957 : rénovation des tapisseries, etc…). Et la dernière raison est qu'il ne s'agit pas de réel investissement car de 2002 à 2013, la commune a englouti 540 000 €. Fin 2013, les domaines avaient estimé la maison des chevaliers à 400 000 € soit moins que le coût des travaux effectués en 11 ans. Selon lui c'est une simple fixette politique.

Monsieur le Maire dit que c'est tout à fait son droit de s'y opposer mais regrette qu'il ne parle que du passé, il faut voir l'avenir. Il a mis l'Etat au défi de financer 80 % de l'opération et pense que Denis RANCHON devrait s'en féliciter.

Denis RANCHON explique que c'est une posture politique, le Maire était d'accord pour le vendre à un opérateur privé et qu'il a retourné sa veste. Il demande pourquoi on ne fait rien pour la restauration de la salle à l'italienne, pour le pont romain, parce qu'il n'y a pas d'intérêt politique !

Monsieur le Maire répond que Madame BARBIER, conservatrice au musée du Louvre, travaille pour la commune afin de trouver des mécènes en vue de la restauration de la salle à l'italienne.

Céline PORQUET rappelle que la Maison des Chevaliers est un patrimoine français, ardéchois et un atout touristique. Elle pense que si la maison des chevaliers est dans cet état, c'est en partie à cause des personnes comme Denis RANCHON.

Michel THÉRÉNÉ précise que la règle des 20/80 avait été annoncée et qu'il s'agit de travaux de sécurité et que dans le projet privé dont il est question, cette partie des travaux concerne de toute façon la partie qui devait rester à la commune pour l'accès à la cour intérieure.

Alain BARNIER est d'accord avec Denis RANCHON concernant la posture politique du maire. La Maison des Chevaliers est un patrimoine historique qui doit être protégé, en commençant par le mettre hors d'eau. Ils voteront pour, en restant vigilants.

Christian MAULAVÉ rajoute que son groupe soutiendra également ce projet mais en souhaitant qu'après cela restera en standby en attendant d'avoir un réel projet.

Thierry VÉRON répond qu'il espère que d'ici un an on pourra revoir la maison à sa période Renaissance.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit de pouvoir accéder, en toute sécurité, à la cour intérieure.

Stéphanie KLEBEK dit que c'est effectivement un choix politique et qu'elle le soutient. Elle dit que depuis 20 ans qu'elle est à Viviers, elle a l'impression que pour une fois on voit le bout du tunnel. Elle souhaite que la commune aille jusqu'au bout et qu'une fois que la commune sera débarrassée de cela, elle pourra également s'occuper du reste de son patrimoine.

Léon WERCHOWSKI revient sur la réunion au cours de laquelle a été dressé un état apocalyptique de l'état de la Maison des Chevaliers et qu'il a des doutes.

Marie-Christine COMBIER rappelle que la DRAC allait faire les travaux de toute façon et qu'ils nous auraient envoyé la facture.

Denis RANCHON réaffirme que ce sont des projets qui doivent être portés par des privés.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les voix contre de Denis RANCHON et Emmanuelle MAURICE.

Délibération n° 2016-108 : MAISON DES CHEVALIERS – DEMANDE DE SUBVENTION - ETAT

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'étude diagnostic d'« Architecture et Héritage » du 13 août 2015 et notamment l'estimation des travaux d'urgence pour la zone A,
Vu la mission de Maîtrise d'œuvre d' « Architecture & Héritage » en vue de la restauration générale de la Maison des Chevaliers,
Considérant l'urgence de mise hors d'eau et hors d'air sur une partie de l'îlot « Maison des Chevaliers » classé Monument Historique, en vue d'une restauration générale future,
Considérant le concours financier pouvant être apporté par l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes),
Vu l'avis favorable de la commission *Urbanisme – Patrimoine* en date du 4 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux de mise hors d'eau et hors d'air à réaliser sur une partie de l'îlot « Maison des Chevaliers, Monument Historique classé et la Maîtrise d'œuvre au cabinet « Architecture et Héritage » pour un montant total de 154 976 € HT,
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) une subvention représentant 50% du montant HT des coûts soit une subvention de 77 488 €,
- **VOTE** 23 voix pour et 2 voix contre.

Délibération n° 2016-109 : MAISON DES CHEVALIERS – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'étude diagnostic d'« Architecture et Héritage » du 13 août 2015 et notamment l'estimation des travaux d'urgence pour la zone A,
Vu la mission de Maîtrise d'œuvre d' « Architecture & Héritage » en vue de la restauration générale de la Maison des Chevaliers,
Considérant l'urgence de mise hors d'eau et hors d'air sur une partie de l'îlot « Maison des Chevaliers » classé Monument Historique, en vue d'une restauration générale future,
Considérant le concours financier pouvant être apporté par le Département de l'Ardèche,
Vu l'avis favorable de la commission *Urbanisme – Patrimoine* en date du 4 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux de mise hors d'eau et hors d'air à réaliser sur une partie de l'îlot « Maison des Chevaliers, Monument Historique classé et la Maîtrise d'œuvre au cabinet « Architecture et Héritage » pour un montant total de 154 976 € HT,

- **SOLLICITE** auprès du Département de l'Ardèche une subvention représentant 30% du montant HT des coûts soit une subvention de 46 493 €,
- **VOTE** 23 voix pour et 2 voix contre.

4. AUTORISATION TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE CLASSE COMMUNAL

Thierry VÉRON expose que la réponse ministérielle n° 21199 du 17 novembre 2003 vient confirmer que le Maire a qualité pour déposer une demande de permis de construire communal et pour délivrer celui-ci mais que la demande doit toutefois être expressément autorisée par le Conseil Municipal, sous peine de rendre irrecevable le dépôt de permis. Il ajoute qu'en conséquence, chaque dépôt de permis de construire communal opéré par le Maire doit obligatoirement être précédé d'une délibération du Conseil Municipal l'y autorisant.

Thierry VÉRON indique que sur la zone A de l'étude diagnostic du bâtiment « Maison des Chevaliers » cadastré AP 93, 101, 102 et 103 sis 22 Rue de République et Place Honoré Flaugergue, il est prévu la réfection de la couverture sur la pièce 3.2 et la révision des autres toitures.

Thierry VÉRON précise que la Maison des Chevaliers étant classée Monument Historique, la commune doit déposer une demande d'autorisation de travaux auprès de la DRAC Rhône-Alpes et que le Cabinet « Architecte & Héritage » sera missionné en tant que Maître d'œuvre pour cette première tranche de travaux.

Thierry VÉRON invite le Conseil Municipal à autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer les demandes d'autorisations de travaux nécessaires.

Alain BARNIER demande d'obtenir copie du chiffrage.

Thierry VÉRON répond que ces chiffres sont dans l'étude de Monsieur WIEDER qui peut être communiquée à chacun.

Stéphanie KLEBEK demande que, lorsque le bâtiment sera sécurisé, les élus puissent le visiter.

Thierry VÉRON répond par l'affirmative.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les voix contre de Denis RANCHON et Emmanuelle MAURICE.

Délibération n° 2016-110 : AUTORISATION TRAVAUX SUR UN IMMEUBLE CLASSE COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,
Vu les articles L.621-9 du Code du Patrimoine,
Vu les articles L.425-5 et R.425-23 du Code de l'Urbanisme,
Vu les articles 19-20-21 du décret 2007-487 relatifs aux Monuments Historiques,
Vu la réponse ministérielle n° 21199 du 17 novembre 2003,
Vu l'étude diagnostic d'« Architecture et Héritage » du 13 août 2015 intégrant le repérage des zones à priorisées pour les travaux d'urgence,
Vu la mission de Maîtrise d'œuvre d' « Architecture & Héritage » en vue de la restauration générale de la Maison des Chevaliers,
Considérant la mise hors d'eau et hors d'air à réaliser sur la zone A de l'îlot Maison des Chevaliers composée des parcelles cadastrées AP n° 93, 101, 102 et 103 sises respectivement 22, Rue de la République et Place Honoré Flaugergue, soumise à autorisation,
Considérant que ces immeubles font partie d'un ensemble protégé au titre des Monuments Historiques et qu'à ce titre, toutes les demandes d'autorisation de travaux relatives à ce bâtiment doivent être déposées auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Rhône-Alpes,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer l'autorisation de travaux nécessaire à la réalisation des travaux précités au nom de la commune,
- ⇨ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces s'y rapportant,
- ⇨ **VOTE** 23 voix pour et 2 voix contre.

5. CONVENTION DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Thierry VÉRON expose que depuis la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (art. 163), l'article L.5211-9-2 du CGCT prévoyait que certains pouvoirs de police administrative spéciale pouvaient être transférés aux présidents d'EPCI à fiscalité propre, lorsque celui-ci était compétent dans ce domaine (assainissement, voirie, déchets, accueil des gens du voyage, manifestations culturelles et sportives).

Thierry VÉRON ajoute que les lois n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. 63), n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 77), puis n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « MAPTAM » (art. 62), sont venues largement modifier ces possibilités de transfert, sans que le pouvoir de police administrative générale des maires ne soit remis en cause, puisque l'article L. 5211-9-2 du CGCT prévoit de tels transferts « sans préjudice de l'article L. 2122-2 » du CGCT.

Thierry VÉRON précise que, néanmoins, alors qu'en 2004, il s'agissait d'une possibilité, les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014 ont rendu certains transferts automatiques, sous certaines conditions et qu'une seconde modification substantielle a été apportée à ce régime : les pouvoirs de police transférés ne sont plus exercés conjointement. Les maires seront simplement informés des actes pris par leur président.

Par ailleurs, Thierry VÉRON indique que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR », institue le transfert automatique, sous les mêmes conditions détaillées dans cette note, des pouvoirs de police relatifs au péril et à la sécurité des bâtiments publics et des immeubles collectifs, dès lors que l'EPCI à fiscalité propre est compétent en matière d'habitat et que cet ensemble est parfois désigné sous le nom de pouvoir de police en matière d'habitat Indigne.

Thierry VÉRON précise que huit pouvoirs de police administrative spéciale sont concernés par un possible transfert aux présidents de communautés, ce sont les pouvoirs de police en matière d'assainissement, de collecte des déchets, d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, de la circulation et du stationnement, dans le cadre de la compétence voirie, de délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis, de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine, de manifestations culturelles et sportives et de défense extérieure contre l'incendie.

Thierry VÉRON précise que, pour le seul pouvoir de police spéciale en matière d'habitat indigne et d'édifices menaçant ruine, la loi ALUR a prévu que les services des communes qui participaient à l'exercice de ce pouvoir de police avant son transfert soient mis à disposition de plein droit de la communauté, dès lors qu'il n'a pas été mis fin au transfert au profit du président de la communauté. Il ajoute que les effets des mises à disposition sont réglés au moyen d'une convention passée entre chaque maire ayant transféré ses attributions et le président de la communauté.

Thierry VÉRON indique que la Communauté de Communes DRAGA étant compétente en matière d'habitat, son président est donc désormais titulaire du pouvoir de police spéciale en matière de sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de mise à disposition des services et rappelle que la commission Urbanisme-Patrimoine a émis un avis favorable en date du 4 novembre 2016.

Céline PORQUET explique que par cette délibération, on continue de vider les communes de leurs compétences. Elle dit qu'elle est contre cette politique car c'est nuisible aux contribuables vivarois. Elle estime que par les impôts que les habitants payent, un service public de qualité et de proximité doit être rendu. Elle prend l'exemple de la compétence déchets qui a été transférée pour un résultat non satisfaisant.

Alain BARNIER dit que le maire pourra bientôt prendre des vacances car il ne restera plus qu'à célébrer des mariages. Il remet en cause la loi NOTRE et explique qu'il y a 11 000 communes qui disparaissent avant la fin de l'année. Il évoque ensuite les autres phases de ce transfert notamment les aires d'accueil et craint que ce soit à Viviers car nous sommes sur une grande voie de passage. Il constate que Viviers se vide et perd tout !

Stéphanie KLEBEK regrette que certains aient du mal à partager les richesses d'un territoire. Elle dit que la communauté de communes permet d'aider les petites villes.

Jean-Louis LAVILLE ajoute qu'il rejoint Céline PORQUET sur le fait de s'éloigner de la population. Il évoque un possible prochain transfert de la culture et du sport ou encore la sécurité des bâtiments qu'il estime ne pouvoir se gérer qu'en local.

Monsieur le Maire répond qu'il a connu la commune qui faisait tout et qu'il aurait aimé que l'on commence ces transferts par mutualiser des services qui n'impactent pas le public, prenant l'exemple des fiches de paye ou des

factures. Toutefois, il précise qu'il s'agit ici de traiter de la question des périls imminents pour lesquels la commune doit se substituer aux propriétaires défaillants pour entreprendre les travaux et qu'il préfère que ce soit la communauté de communes qui prenne en charge ces interventions.

Céline PORQUET regrette que le Maire ne « pointe qu'une partie du doigt » et masque la finalité, elle est en accord avec Alain BARNIER.

Léon WERCHOWSKI s'inscrit en faux sur ce que vient de dire Céline PORQUET en prenant l'exemple de l'Allemagne où des communes de 45 habitants ne peuvent pas exister. Il dit que cela permet à tous de bénéficier des mêmes services.

Christian LAVIS rappelle qu'il était l'un des fondateurs de la SESAME autour de Montélimar pour créer des richesses nouvelles à partager sur le territoire. Il rappelle que tout le monde pourra s'exprimer sur le débat national au cours des prochaines élections de 2017.

Alain BARNIER pense que l'exemple de la SESAME n'est pas le meilleur car la SESAME n'est pas si riche que cela car elle a besoin d'absorber d'autres communes pour éponger ses dettes.

Céline PORQUET rappelle que les intercommunalités ont été vendues en disant qu'il s'agissait de faire des économies. Elle pense qu'il faut arrêter de se borner et de dire n'importe quoi.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de dispositions découlant de la loi. Il rappelle que les échéances électorales sont en mai et juin prochain, ce débat est général et ne porte pas sur Viviers proprement dit.

Denis RANCHON rajoute qu'il allait justement demander de mettre un terme à ces débats de politique nationale et pas locale.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les voix contre de Jean-Pierre SARTRE, Alain BARNIER, Céline PORQUET et 5 abstentions : Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE, Jean-Louis LAVILLE, Francès VANDY et Christophe BARRE.

Délibération n° 2016-111 : CONVENTION DE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE SPECIALE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRAGA

Rapporteur : Monsieur Thierry VERON

Vu les lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et ALUR du 24 mars 2014 organisant le transfert automatique d'un certain nombre de pouvoirs de police dite « spéciale » au président de la communauté de communes, sauf opposition formalisée du Maire dans les 6 mois suivant l'élection du Président de l'E.P.C.I.,
Vu l'article L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L.123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du Code de la Construction et de l'Habitation définissant l'étendue et les conditions de ce transfert,
Vu le projet de convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public à usage partiel ou total d'hébergement,
Considérant la nécessité de mettre à disposition les services ou parties de services de la commune qui participent à l'exercice des attributions mentionnées à l'article 2 de la convention, au Président de l'E.P.C.I. pour l'exercice des polices transférées,
Considérant que les services de la commune mis à disposition continuent d'exercer leurs missions en la matière dans les mêmes conditions que celles qui prévalaient avant le transfert,
Vu l'avis favorable de la commission *Urbanisme – Patrimoine* en date du 4 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **APPROUVE** la convention relative aux modalités d'exercice de la police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public à usage partiel ou total d'hébergement,
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention citée ci-dessus, annexée à la présente délibération,
- ⇨ **VOTE** 17 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions.

6. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Michel THÉRÉNÉ présente la décision modificative n° 4 ayant pour objet de :

- *financer l'acquisition d'un logiciel pour le Service « Finances » concernant la dématérialisation des factures pour 600 €,*
- *régler les études en cours notamment pour l'accessibilité du bâtiment de l'Esplanade, l'aménagement de la salle d'activités périscolaires pour 3 600 €,*
- *financer l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif de vidéo-protection pour 12 000 €,*
- *inscrire les crédits pour la réalisation de la première tranche des travaux d'urgence à la maison des chevaliers (complément de crédits à hauteur de 160 000 € en dépenses et complément de subventions pour 113 000 €),*
- *revoir l'inscription des crédits de la décision modificative n°1 approuvée par délibération du Conseil Municipal n° 2016-057 en date du 23 mai 2016 car les crédits mentionnés doivent être prévus en opérations d'ordre et non en opérations réelles (114 000 €).*

Michel THÉRÉNÉ précise que l'équilibre de la décision modificative, pour un total de 113 000 €, est assuré par la diminution des crédits inscrits aux articles 2152 pour 16 200 € et 2315 pour 47 000 €.

Céline PORQUET dit qu'elle s'abstiendra en cohérence avec son vote sur le budget tout en soulignant la qualité du travail de Michel THÉRÉNÉ.

Alain BARNIER indique qu'il votera CONTRE en cohérence avec son vote sur le budget.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les voix contre de Denis RANCHON, Emmanuelle MAURICE, Jean-Pierre SARTRE, Alain BARNIER et une abstention : Céline PORQUET.

Délibération n° 2016-112 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 4

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-033 en date du 29 mars 2016 portant approbation du budget primitif,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-057 en date du 23 mai 2016 relative à la décision modificative n° 1,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-068 en date du 11 juillet 2016 relative à la décision modificative n° 2,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-093 en date du 26 septembre 2016 relative à la décision modificative n° 3,
Considérant la nécessité de modifier certaines inscriptions budgétaires,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 8 novembre 2016,
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2041582-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-168758-814 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	114 000,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**114 000,00 €**	**0,00 €**	**114 000,00 €**
R-1321-324 : Etat et établissements nationaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	66 500,00 €
R-1323-324 : Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	46 500,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**113 000,00 €**
R-168758-814 : Autres groupements	0,00 €	0,00 €	114 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**0,00 €**	**114 000,00 €**	**0,00 €**
D-2031-01 : Frais d'études	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-025 : Frais d'études	0,00 €	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-020 : Concessions et droits similaires	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**16 200,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2041582-814 : Autres groupements - Bâtiments et installations	114 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**114 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-21318-324 : Autres bâtiments publics	0,00 €	160 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-112 : Installations de voirie	16 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**16 200,00 €**	**160 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	47 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**47 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**177 200,00 €**	**290 200,00 €**	**114 000,00 €**	**227 000,00 €**
Total Général		**113 000,00 €**		**113 000,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **APPROUVE** la décision modificative n° 4 telle que présentée ci-dessus,
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇨ **VOTE** 20 voix pour, 4 voix contre et une abstention.

7. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Michel THÉRÉNÉ expose que la décision modificative n° 2 du budget annexe « Port » a pour objet de compléter les crédits inscrits relatifs aux cautions perçues pour les guinguettes dans la mesure où le montant inscrit est inférieur de 50 € au montant perçu, ce qui ne permet pas de passer les écritures de remboursement.

Michel THÉRÉNÉ indique, en marge de sa présentation, que la commune a recueilli une note sur la qualité comptable des comptes communaux supérieure à la moyenne nationale et en félicite le personnel communal.

Monsieur le Maire soumet la délibération au vote du Conseil Municipal qui est adoptée avec les voix contre de Jean-Pierre SARTRE, Alain BARNIER et une abstention : Céline PORQUET.

Délibération n° 2016-113 : BUDGET PORT – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-033 en date du 29 mars 2016 portant approbation du budget primitif,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-059 en date du 23 mai 2016 relative à la décision modificative n°1,
Considérant le remboursement des cautions des guinguettes du Port,
Considérant la nécessité de modifier certaines imputations budgétaires,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 8 novembre 2016,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°2 concernant le budget « Port » comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2153 : Installations à caractère spécifique	100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**100,00 €**	**100,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**0,00 €**		**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **APPROUVE** la décision modificative n° 2 telle que présentée ci-dessus,
- ⇨ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇨ **VOTE** 22 voix pour, 2 voix contre et une abstention.

8. MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME SEPARATIF D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DANS LE QUARTIER DE LA MADELEINE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Michel THÉRÉNÉ sollicite l'accord du Conseil Municipal pour demander la subvention à l'agence de l'eau.

Monsieur le Maire ajoute que le Département est mis à contribution pour trouver une solution.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-114 : MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME SEPARATIF D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET PLUVIALES DANS LE QUARTIER DE LA MADELEINE – DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHONE-MEDITERRANEE-CORSE

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de mise en œuvre d'un système séparatif d'assainissement des eaux usées et pluviales dans le quartier de la Madeleine,
Considérant l'intérêt de séparer les eaux usées des eaux pluviales dans le quartier de la Madeleine,
Considérant le concours financier pouvant être apporté par l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse,
Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » en date du 8 novembre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la mise en œuvre d'un système séparatif d'assainissement des eaux usées et pluviales dans le quartier de la Madeleine, pour un montant évalué à 170 000 € HT,
- **SOLLICITE** auprès de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse une subvention représentant 30 % du montant HT des travaux, soit une subvention de 51 000 €,
- **VOTE** à l'unanimité.

9. CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ECOLE DE ST MONTAN

Michel THÉRÉNÉ rappelle que de manière générale, la commune de Viviers n'accorde pas de dérogation pour la scolarisation des élèves hors de la commune. Il précise que toutefois, la commune de Saint-Montan accueille plusieurs élèves de Viviers au sein de son école publique, pour la très grande partie domiciliés à la Cité du Barrage, éloignée du centre de Viviers, et desservie par un ramassage scolaire géré par la commune de Saint-Montan vers son école publique.

Michel THÉRÉNÉ indique que depuis la construction de la nouvelle école publique de Saint-Montan, un partenariat financier a été mis en place entre les deux communes afin que la commune de Viviers participe financièrement au fonctionnement de l'école et du périscolaire de l'école publique de Saint-Montan au prorata du nombre d'élèves de Viviers la fréquentant. Il précise que cette participation ne s'appuie toutefois pas à ce jour sur une convention financière en définissant les modalités et il convient donc de l'établir, celle-ci étant une pièce nécessaire pour la prise en charge de la dépense par le Trésorier Principal.

Michel THÉRÉNÉ expose qu'un projet de convention a ainsi été établi, tenant compte du coût comparé de prise en charge des élèves sur la commune de Viviers par rapport à Saint-Montan, de l'augmentation des tarifs du périscolaire et de la cantine sur la commune de Saint-Montan, se rapprochant ainsi des tarifs pratiqués sur la commune de Viviers et de la nécessité de poursuivre ce partenariat.

Francès VANDY demande combien d'élèves sont concernés.

Monsieur le Maire répond une douzaine.

Denis RANCHON veut avertir la commission sécurité et le Maire que depuis septembre, un car venant de BSA en direction du Teil s'arrête le lundi matin vers 7 h et que le chargement des bagages se fait côté route.

Monsieur le Maire répond qu'il apprend cette information et qu'il doit s'agir d'internes et le remercie de l'avoir transmise.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-115 : CONVENTION DE FINANCEMENT POUR L'ECOLE DE ST MONTAN

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,
Vu l'article L. 212-8 du code de l'éducation,
Considérant que lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence,
Considérant que l'école de Saint Montan accueille plusieurs enfants de la commune en raison du hameau de la cité du barrage partagé entre les communes de Viviers et Saint-Montan,
Considérant qu'un crédit suffisant a été inscrit au budget principal,
Considérant le coût comparé de prise en charge des élèves sur la commune de Viviers par rapport à Saint-Montan,
Considérant l'augmentation des tarifs du périscolaire et de la cantine sur la commune de Saint-Montan, se rapprochant ainsi des tarifs pratiqués sur la commune de Viviers,
Considérant la nécessité de maintenir l'égalité d'accueil des enfants de Viviers à l'école de Saint-Montan, y compris pour les services périscolaires,
Vu l'avis favorable de la commission « Ecoles » en date du 20 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de financement pour l'école de Saint Montan,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée et à la mettre en application,
- **VOTE** à l'unanimité.

10. DEMANDE DE SUBVENTION PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Michel THÉRÉNÉ expose qu'un psychologue scolaire, intervient dans les écoles de la commune à la demande des enseignants ou des parents pour réaliser des bilans psychologiques indispensables : à la constitution des dossiers à destination de la MDPH ou pour des commissions d'orientation scolaire de certains élèves et dans le but de conseiller les enseignants sur la différenciation pédagogique à mettre en œuvre dans les classes en fonction des besoins spécifiques des élèves.

Michel THÉRÉNÉ ajoute que l'administration de l'éducation nationale prend en charge le salaire des psychologues ainsi que les frais de déplacement mais qu'il appartient aux communes de financer le matériel de travail des membres du RASED.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-116 : DEMANDE DE SUBVENTION PSYCHOLOGUE SCOLAIRE

Rapporteur : Monsieur Michel THERENE

Vu la demande de Madame Emily Berthon-Lantez, psychologue scolaire, intervient dans les écoles de la commune à la demande des enseignants ou des parents pour réaliser des bilans psychologiques indispensables à la scolarisation des enfants concernés,
Considérant que l'administration de l'éducation nationale prend en charge le salaire des psychologues ainsi que les frais de déplacement mais qu'il appartient aux communes de financer le matériel de travail des membres du RASED,
Considérant le coût annuel du matériel correspondant qui s'établit à 1 070 €,
Considérant que la demande de subvention est proportionnelle au nombre d'élèves scolarisés dans la commune à savoir 210 sur un total de 1220 pour le secteur pris en charge par la psychologue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 183 € pour le financement du matériel de la psychologue scolaire auprès de l'Inspection de l'Education Nationale,
- **VOTE** à l'unanimité.

11. AVIS ENQUETE PUBLIQUE « DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE »

Jean-Louis LAVILLE expose que par arrêté préfectoral du 31 août 2016, a été ordonnée l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée par la commune, concernant le dragage du port de plaisance. Il précise que cette enquête publique s'est déroulée du mardi 4 octobre 2016 au jeudi 3 novembre 2016 inclus, pendant laquelle toute personne intéressée a pu prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie et rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences en mairie.

Jean-Louis LAVILLE propose, dans le cadre de l'enquête publique, d'émettre un avis favorable sur ce projet dont la commune est à l'initiative.

Marie-Christine COMBIER se fait porte-parole de l'association des riverains de l'Escoutay qui aurait voulu être au courant. Elle précise que tout le monde ne lit pas le journal.

Monsieur le Maire rappelle le respect de la règlementation en matière de communication mais prend bonne note quant à l'information aux élus par mail.

Alain BARNIER en profite pour demander de tout savoir justement.

Christian LAVIS répond que c'est impossible.

Christian MAULAVE demande l'objectif de cette délibération car selon lui elle n'est pas claire.

Alain BARNIER aurait voulu avoir plus d'informations à ce sujet.

Jean-Louis LAVILLE indique que le délai officiel est de 15 jours et qu'il est respecté.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-117 : AVIS ENQUETE PUBLIQUE « DRAGAGE DU PORT DE PLAISANCE »

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LAVILLE

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 214-1 et suivants et R 214-1 et suivants concernant les dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau,
Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement,
Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2016, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée par la commune concernant le dragage du port de plaisance,
Vu le dossier d'enquête publique constitué conformément aux dispositions du Code de l'Environnement, comprenant notamment une étude d'impact et les avis requis en application dudit code,
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 4 octobre 2016 au jeudi 3 novembre 2016 inclus,
Considérant que le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, conformément à l'article R 214-8 du Code de l'Environnement,
Considérant que ce site est utilisé par les bateaux de plaisance mais également par différentes associations locales : club de voile, aviron, bateaux à moteur, canoë, pêche,
Considérant que le bassin est fortement envasé, ne laissant l'accès qu'aux barques à faible tirant d'eau,
Considérant la nécessité de procéder aux travaux de dragage,

Il est proposé à l'assemblée de donner un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée par la commune, concernant le dragage du port de plaisance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

⇨ **DONNE** un avis favorable sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, déposée par la commune, concernant le dragage du port de plaisance,

⇨ **VOTE** à l'unanimité.

12. DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PORT – DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Jean-Louis LAVILLE rappelle que le projet de réaménagement du port a été présenté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 11 juillet dernier dans le cadre de la sollicitation de financements, ce site étant utilisé par les bateaux de plaisance et également par différentes associations : club de voile, aviron, bateaux à moteur, canoë, pêche.

Jean-Louis LAVILLE propose de déposer une demande de financement auprès du Département dans le cadre de l'appel à projets « Ardèche Tourisme Horizon 2016 » à hauteur de 30%, soit 119 250 €.

Jean-Louis LAVILLE relève que, si toutes ces demandes ne seront probablement pas satisfaites ou le cas échéant partiellement, il semble toutefois acquis que l'ensemble du projet (dragage et réaménagement) puisse être financé avec une participation financière communale qui devrait avoisiner les 20% et ne devrait, en tout état de cause, pas dépasser les 100 000 € prévus lors du vote du budget annexe 2016. C'est la raison pour laquelle il propose d'avancer sur le projet de réaménagement du port dès à présent afin de retravailler le projet initial avec les associations utilisatrices.

Jean-Louis LAVILLE indique qu'une réunion s'est ainsi tenue le mardi 25 octobre en présence de l'architecte et des associations qui a permis d'aboutir à un consensus autour de l'aménagement permettant à chacun de pratiquer et développer ses activités.

Jean-Louis LAVILLE précise que l'avant projet sommaire a ainsi été modifié avec le déplacement du ponton central afin de ne pas gêner la voile et ajouter un ponton public et pompier en entrée de bassin, un ponton pour barque sécurité, un ponton pour aviron, un renforcement de la berge.

Jean-Louis LAVILLE invite le Conseil Municipal à valider le projet d'aménagement du port ainsi défini et à solliciter le Département de l'Ardèche pour une subvention dans le cadre de l'appel à projets « Ardèche Tourisme Horizon 2016 » à hauteur de 30%, soit 119 250 €.

Jean-Louis LAVILLE précise que la commission Sport – Culture a émis un avis favorable en date du 26 octobre 2016.

Denis RANCHON demande confirmation que l'implantation d'un ponton central a été validée par un bureau d'études.

Monsieur le Maire confirme et demande au DGS de donner le nom. Il s'agit d'un bureau d'études conseillé par la CNR, ACM Environnement.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-118 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DU PORT DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LAVILLE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le 4ème alinéa de l'article L 2331-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la requalification du Port de Plaisance,
Vu le projet d'aménagement du Port comprenant le dragage du bassin, la suppression des anciens pieux, la suppression des pontons relevables, l'installation d'un ponton de 70 ml flottant à couple du quai, équipé de deux passerelles d'accès, le déplacement des réseaux d'eau et d'électricité pour alimenter ce nouveau ponton, le battage de pieux permettant la mise en place des pontons du club nautique, la création d'un ponton public et pompier en entrée de bassin, d'un ponton pour barque sécurité et d'un ponton pour aviron, le renforcement de la berge, la signalétique,
Considérant le coût estimatif des travaux s'élevant à 182 900 € HT pour le dragage et 214 600 € HT pour le réaménagement des pontons,
Vu l'Appel à projets « Ardèche Tourisme Horizon 2016 » lancé par le Département de l'Ardèche,
Vu l'avis favorable de la Commission « Sport-Culture » du 26 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le projet présenté pour l'opération citée ci-dessus,
- **SOLLICITE** une subvention à hauteur de 30 % du montant total HT des travaux, soit une subvention de 119 250 € auprès du Département de l'Ardèche,
- **VOTE** à l'unanimité.

13. MISE EN PLACE D'UNE AIDE A LA DECOUVERTE DU SPORT PROFESSIONNEL POUR LES JEUNES LICENCIES

Jean-Louis LAVILLE expose que, suite à une demande de participation financière du club de rugby pour une sortie sur Lyon (match national), il est proposé d'élargir la réflexion et de mettre en place une politique d'aide à la découverte du sport de haut niveau en compétition à destination des associations vivaroises (pour les jeunes licenciés de 12 ans et moins). Il précise que cette aide permettra de participer aux frais de déplacement (autocars ou minibus) à hauteur de 10 € par jeune par sortie et que le budget annuel pour cette aide est proposé à hauteur de 1 500 €.

Jean-Louis LAVILLE indique que la commission Sport-Culture a émis un avis favorable en date du 26 octobre 2016.

Céline PORQUET dit qu'elle est tout à fait en phase avec cette politique de découverte du sport de haut niveau et tient à le souligner.

Christian MAULAVÉ demande comment a été évaluée cette somme.

Monsieur le Maire répond que c'est de manière arbitraire, par mimétisme avec les sorties scolaires, en fonction des capacités financières. Il ajoute que c'est la première année et qu'un réajustement sera effectué en fonction des demandes 2017.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-119 : MISE EN PLACE D'UNE AIDE A LA DECOUVERTE DU SPORT PROFESSIONNEL POUR LES JEUNES LICENCIES

Rapporteur : Monsieur Jean-Louis LAVILLE.

Considérant les activités sportives proposées par les associations vivaroises,
Considérant la volonté de promouvoir la pratique du sport auprès des enfants,
Considérant que la découverte du sport professionnel de haut niveau permet d'encourager cette pratique,
Vu l'avis favorable de la commission « Sport-Culture » en date du 26 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** la mise en œuvre d'une aide financière pour la découverte du sport professionnel de haut niveau en compétition,
- **DIT** que cette aide permettra de participer au financement des factures de déplacements par autocar ou minibus organisés par les associations vivaroises afin d'assister aux compétitions,
- **FIXE** le montant de la participation à 10 € par jeune licencié de 12 ans et moins et par sortie,
- **FIXE** l'enveloppe annuelle pour cette nouvelle politique à un maximum de 1 500 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à verser les participations correspondantes aux associations qui en feront la demande,
- **VOTE** à l'unanimité.

14. MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN PREVENTION ASSURANT LA MISSION D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Monsieur le Maire rappelle que la loi impose un certain nombre de prescriptions dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail. Des agents communaux assurent une fonction d'assistants de prévention mais qu'il faut également un conseiller de prévention.

Monsieur le Maire précise que l'objet de la convention est de bénéficier de la mise à disposition d'un A.C.F.I. par le Centre de Gestion.

Thierry VÉRON ajoute que jusqu'en 2014, seules les communes de plus de 200 agents avaient l'obligation d'avoir un C.H.S.C.T. et que depuis, le seuil a été ramené à 50 agents. Il précise qu'une formation a été suivie il y a quelques semaines pour le mettre en place.

Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-120 : MISE A DISPOSITION D'UN CONSEILLER EN PREVENTION ASSURANT LA MISSION D'AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI)

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Considérant que le Centre de Gestion de l'Ardèche met à disposition des collectivités affiliées qui en font la demande, un conseiller en prévention, qui assure la mission d'ACFI,
Considérant les missions confiées au conseiller en prévention par l'article 5 du décret susvisé,
Considérant que l'intervention du conseiller en prévention est financée par la cotisation additionnelle versée au CDG07 (0,04%),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le recours au CDG07 pour la mise à disposition d'un conseiller en prévention,
- **AUTORISE** la signature de la convention annexée à la présente délibération,
- **VOTE** à l'unanimité.

15. PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Christian LAVIS précise qu'il y a une erreur matérielle et qu'il faut lire 8e échelon et non 6e échelon dans le texte de la délibération.

Stéphanie KLEBEK s'interroge sur le caractère éventuellement perturbant d'un recrutement initial sur 6 mois compte tenu de l'importance du poste.

Christian LAVIS répond que l'agent préfère cette formule par rapport à son statut.

Alain BARNIER demande s'il y a d'autres embauches prévues dans les mois à venir.

Christian LAVIS répond qu'il s'agit d'un remplacement mais qu'il ne peut se faire sur le poste d'Arnaud CHEVALIER et que par conséquent, il propose cette délibération.

Alain BARNIER demande si toutes les embauches sont systématiquement soumises au Conseil Municipal.

Christian LAVIS répond qu'il s'agit d'un remplacement sur le poste d'Arnaud CHEVALIER avec quelqu'un qui n'a pas le même statut.

Alain BARNIER demande si toutes les embauches sont systématiquement soumises au Conseil Municipal.

Christian LAVIS répond par l'affirmative car il ne peut embaucher s'il n'y a pas d'emploi créé.

Alain BARNIER demande confirmation que la commune travaille avec une société intérimaire.

Christian LAVIS confirme.

Alain BARNIER s'étonne que cela ne passe pas par le Conseil Municipal et que cela rentre dans les frais de personnel qui ne sont pas contrôlés par le Conseil Municipal.

Christian LAVIS confirme que le recours à l'intérim ne doit pas passer par le Conseil Municipal mais que celui-ci n'est possible que s'il y a une ligne budgétaire ouverte par le Conseil Municipal.

Alain BARNIER demande sur quelle ligne cela est budgété si ce n'est pas classifié dans le personnel.

Christian LAVIS demande au DGS de quelle rubrique il s'agit.

Le DGS indique que cela rentre dans les dépenses de personnel si on a recours à des emplois de remplacement et que des délibérations existent pour le remplacement des agents…

Alain BARNIER en déduit que cela rentre dans les dépenses de personnel. Il demande pourquoi, lorsqu'il y a des modifications comme cela, ça ne passe pas par le Conseil Municipal pour avoir une vision et dit qu'il serait intéressant de connaître le nom des sociétés intérimaires qui travaillent pour la commune. Il ajoute que les élus connaissent le personnel qui est officiellement déclaré en se présentant devant le Conseil Municipal mais qu'on ne tient pas compte des officieux et que l'on peut faire n'importe quoi derrière. Il aimerait qu'il y ait de la transparence.

Christian LAVIS répond que tout est transparent et fait selon la réglementation. Il demande au DGS de confirmer que la réglementation est respectée.

Le DGS confirme.

Alain BARNIER demande le nom des sociétés intérimaires qui travaillent pour la commune.

Christian LAVIS répond qu'il fait les communications obligatoires en la matière et demande au DGS de le confirmer.

Le DGS confirme.

Alain BARNIER trouve qu'il n'y a pas de transparence.

Christian LAVIS répond que la loi est respectée.

Alain BARNIER n'accepte pas que l'on se cache derrière la loi. Il ne se satisfait pas de la réponse et précise qu'il ira plus loin dans l'interrogation.

Christian LAVIS sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de la délibération qui recueille l'unanimité.

Délibération n° 2016-121 : PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Rapporteur : Monsieur Christian LAVIS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,
Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir le renforcement du service technique suite au départ par mutation du responsable du service technique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique principal de 2e classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité aux fins d'assurer les fonctions de responsable du service technique à temps complet pour une période de 6 mois allant du 15 novembre 2016 au 14 mai 2017 inclus,
- ⇨ **DIT** qu'il devra justifier d'une expérience d'encadrement au sein d'un service similaire.

- ⇨ **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice brut correspondant au 8e échelon du grade de recrutement,
- ⇨ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget,
- ⇨ **VOTE** à l'unanimité.

PRESENTATION DES DECISIONS DU MAIRE ADOPTEES AU 3EME TRIMESTRE 2016

Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
N° 2016/011 du 04.07.16	Services Techniques / Marché 2016 MT-02 « Climatisation Centre Culturel » - Entreprise SCC PERRODIN	36 363,36 € TTC
N° 2016/012 du 04.07.16	Services Techniques / Marché 2016 MT-03 « Atterrissements Escoutay » - Entreprise BERTHOULY TRAVAUX PUBLICS	34 440,00 € TTC
N° 2016/013 du 08.07.16	Services Techniques / Marché 2016 MFCS-02 « Terrain Multisports » - Entreprise GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE	38 196,00 € TTC
N° 2016/014 du 21.07.16	Services Techniques / Avenant n° 1 au Marché 2015 MFCS-01 « Maintenance des équipements d'aires de jeux et sportifs »	1 233,60 € TTC
N° 2016/015 du 29.07.16	Service « Commande Publique » / Contrat de maintenance du parc informatique – SARL Arobase Informatique	720,00 € TTC
N° 2016/016 du 17.08.16	Secrétariat Général / Résiliation convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – « Guinguette du Port »	-
N° 2016/017 du 18.08.16	Secrétariat Général / Avenant à la Convention de mise à disposition du Service de médecine professionnelle « santé au travail » - Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Ardèche	62 €/agent/an
N° 2016/018 du 19.08.16	Urbanisme / Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces publics	5 000 €
N° 2016/019 du 22.08.16	Urbanisme / Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le S.D.E.A. – Reprise de la chaussée, VC du pont Quartier Roumanas	1 200 € HT
N° 2016/020 du 02.09.16	Secrétariat Général / Convention de mise à disposition de locaux sis Place Honoré de Flaugergues entre la commune de Viviers et l'Association des Citoyens du Territoire Historique de Viviers (ACTHIV)	Durée : 8 mois (du 01.10.16 au 31.05.17)
N° 2016/021 du 28.09.16	Service Urbanisme / Affaire « MAZEYRAT » : Refus d'un certificat d'urbanisme opérationnel (de type B) – Désignation du Cabinet « HELIOS AVOCATS »	750,00 € HT/mémoire en défense

Alain BARNIER demande s'il ne manque pas une décision dans la liste pour l'attribution du marché concernant la mise en place des ralentisseurs sur la commune.

Christian LAVIS répond que cela a déjà été attribué dans le marché voirie et que ce n'est pas lui qui l'a attribué mais le Conseil Municipal par délibération.

Denis RANCHON s'étonne que cela figurait dans le marché voirie.

Alain BARNIER et Jean-Pierre SARTRE demandent quand et affirment qu'il n'a jamais été question de ralentisseurs.

Denis RANCHON rappelle que le marche de voirie était de 100 000 €.

Jean-Pierre SARTRE dit qu'avant il n'y avait jamais eu d'accident sur les routes et que depuis il y a plein d'accidents.

Léon WERCHOWSKI répond que c'est une façon de voir les choses.

Alain BARNIER trouve étonnant qu'il n'a jamais été fait mention de ralentisseurs dans les 100 000 €.

Christian LAVIS dit que c'est inclus dans le cadre des travaux de voirie.

Alain BARNIER dit que le mot ralentisseur n'est pas dedans.

Léon WERCHOWSKI considère qu'il n'y a qu'à rouler à 30 km/h et qu'il n'y aura pas d'accidents.

Jean-Pierre SARTRE dit que ça ne sert à rien.

QUESTIONS ORALES :

QUESTION DE LEON WERCHOWSKI

Léon WERCHOWSKI expose, gêné en cela par les protestations virulentes de Alain BARNIER, qu'une campagne de désinformation et de discorde, orchestrée par des membres de la liste « Viviers Bleu Marine », porte gravement atteinte à la réputation de notre cité : diffusion d'une « charte » intitulée « Ma commune sans migrants » par Céline PORQUET après lecture en séance du Conseil municipal, d'un texte indigne et provocateur auquel nous n'avons pas été autorisés à répondre, d'une part, et, d'autre part, organisation d'une manifestation anti-migrants, à Privas, par Alain BARNIER dont il a appris qu'elle fut, fort heureusement, un fiasco.

Léon WERCHOWSKI rappelle que Viviers a toujours été une terre d'asile et d'accueil pour les étrangers menacés dans leur propre pays par la guerre, la répression ou la misère. Il précise qu'une importante partie de la population de Viviers est d'origine étrangère et que la ville compte parmi ses compatriotes de nombreux Espagnols chassés de leur pays par la guerre civile, des Italiens invités à venir travailler en France par la société Lafarge, des Nord-Africains venus participer, à la demande de l'Etat, à la reconstruction et à la modernisation de notre pays. Il ajoute qu'à plusieurs reprises, ces dernières années, des migrants ont été accueillis et aidés par des Vivaroises et des Vivarois, quelle que soit leur histoire personnelle, croyant au ciel ou n'y croyant pas : des Cambodgiens (des familles de boat people), des Arméniens et, tout récemment, des Syriens. Il dit que ces faits démontrent clairement que Viviers n'entend pas fermer ses portes à la misère du monde et veut participer, à la mesure de ses capacités d'accueil des personnes dans des conditions décentes, aux actions de solidarité demandées par le gouvernement de la France à la région Rhône-Alpes et Auvergne.

Léon WERCHOWSKI considère que ce sont les conditions de vie inhumaines infligées aux réfugiés (les animaux domestiques étant mieux traités que les humains), qui ont conduit les autorités à réagir. Il demande de ne pas laisser les nostalgiques d'une France musclée, xénophobe et fascisante instrumentaliser la situation dramatique vécue par les migrants en les désignant comme bouc émissaire des difficultés que les Français rencontrent et en instillant la peur de ces étrangers au cœur de nos compatriotes. Il demande de rester fidèles à ses valeurs, d'être généreux et fraternels. Il interroge Monsieur le Maire sur la position de la municipalité sur cette question.

Christian MAULAVÉ précise que l'intervention de Léon WERCHOWSKI est effectuée au nom de l'ensemble des élus de la liste Viviers en Marche avec Vous.

Monsieur le Maire demande à Stéphanie KLEBEK de poser sa question sur le même sujet avant de répondre collectivement.

QUESTION DE STÉPHANIE KLEBEK

Stéphanie KLEBEK condamne l'attitude de Alain BARNIER et dit que son texte ne va pas lui faire plaisir.

Stéphanie KLEBEK rappelle qu'à l'initiative du Mouvement citoyen et Patriote Ardéchois, un rassemblement s'est tenu le 30 septembre à Privas pour protester contre "l'invasion " que constituerait l'accueil en France de réfugiés contraint de fuir leur pays en guerre ou parce que la misère qu'ils y vivent leur est insupportable.

Stéphanie KLEBEK dit que cet appel dont un de nos Conseillers Municipaux s'est fait le porte parole et l'initiateur n'a d'autre but que de nous détourner des principaux problèmes auxquels nous devons apporter des réponses du fait de nos responsabilités et ce, dans le respect de nos valeurs républicaines. Elle dit qu'il vise à nous faire croire que notre pays subirait une immigration invasive, alors que tout simplement celles et ceux qui fuient la guerre et la misère demandent simplement un peu d'humanisme et d'hospitalité.

Stéphanie KLEBEK affirme que non, les réfugiés ne sont pas là pour profiter de notre système social, mais parce que leur vie n'est plus possible là où ils sont nés : personne ne quitte son pays la joie au cœur, et comment pourraient-ils savoir ou connaître ce qu'est notre système de protection sociale auquel les conditions posées pour bénéficier du minimum vital en matière et logement, de nourriture et de santé ne sont de toute façon qu'une goutte d'eau par rapport aux milliards dépensés dans des guerres absurdes dont ils sont les premières victimes.

Stéphanie KLEBEK rappelle que dans ce coin de l'Ardèche, si l'on porte un nom qui se termine en I ou en A, on a de grandes probabilités de descendre d'immigrés réfugiés Italiens ou Espagnols...

Stéphanie KLEBEK précise que, selon une publication du Centre interdisciplinaire de recherche sur la culture des échanges (CIRCE) Sorbonne Nouvelle - Paris 3, aujourd'hui, la population française d'ascendance italienne est estimée à quelque 4 millions de personnes soit environ 6 % de la population totale.

Stéphanie KLEBEK ajoute que d'ailleurs, dans une étude de l'OCDE, en 2010, le chercheur Xavier Chojnicki, écrivait dans un rapport commandé par le gouvernement de l'époque, qu'il avait estimé que "la contribution nette globale de l'immigration au budget de l'Etat serait ainsi positive, et de l'ordre de 12 milliards d'euros : en 2005; 1 immigré aurait effectué en moyenne un paiement net de l'ordre de 2.250 euros contre un peu plus de 1.500 euros pour un autochtone.

Stéphanie KLEBEK relève qu'au final, cet économiste conclut que l'Etat verse 68,4 milliards de prestations aux immigrés mais reçoit 72,026 milliards de cotisations payées par eux.

Stéphanie KLEBEK reconnaît que certes la question n'est pas simple mais la réponse ne passe pas par une exclusion qui ouvre la porte à la haine de l'autre et aux principes SS, et qui conduit comme l'Histoire l'a montrée, à des persécutions. Elle dit que de tels agissements, renvoient aux pires heures de notre Histoire et ceux qui voulant se draper dans un Républicanisme de façade et une laïcité de circonstance qui en fait ne serait que l'affirmation de la seule religion chrétienne dont ils ne respectent pas les principe de base, la charité.

Stéphanie KLEBEK considère qu'ils mettent par contre leur pas dans le sillage du député de l'Ardèche Xavier Vallat qui sous Pétain était Commissaire général aux questions juives et d'Edouard Drumont, une autre figure emblématique de l'antisémitisme français, qui s'impose comme l'un des chefs de file de la droite républicaine à la Chambre des députés, qui, le 6 juin 1936, s'adressant à Léon Blum du haut de la tribune parlementaire, lance : « Pour la première fois ce vieux pays gallo-romain va être dirigé par un juif ». Elle le qualifie de triste personnage qui dans sa fonction de Député de l'Ardèche et dans les diverses responsabilités qu'il a pu avoir dans la collaboration avec l'Allemagne nazi, n'a pas fait honneur à notre Département.

Stéphanie KLEBEK affirme que pourtant, L'Ardèche au cœur fidèle est celle de la Résistance et de l'hospitalité à toutes les formes de persécution.

Stéphanie KLEBEK conclut en faisant remarquer que pour certains, l'histoire se répète cruellement dans les termes de l'exclusion de l'autre dont on sait à quelles extrémités elle conduit. Elle dit que la municipalité de Viviers doit affirmer qu'elle tourne le dos à de telles pratiques et qu'elle saura (si besoin) prendre sa part dans l'accueil des populations en souffrance !

Stéphanie KLEBEK demande au maire de s'engager dans le respect de nos valeurs républicaines à pouvoir accueillir quelques migrants dans le respect des cadres administratifs en vigueur, celui des moyens budgétaires de la commune et dans les conditions d'un mieux vivre ensemble.

Monsieur le Maire rappelle que le 26 septembre dernier, Céline PORQUET l'a interrogé en demandant de s'opposer à l'accueil des migrants sur la commune. Ce jour, Léon WERCHOWSKI et Stéphanie KLEBEK réagissent à cette position et à celle d'Alain BARNIER exprimée en dehors de ces murs. Encore une fois, sur ce sujet dont la gestion dépend de l'Etat, Monsieur le Maire ne peut que rappeler le principe auquel il tient, à savoir le respect de l'état de droit.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour, la commune de Viviers n'a pas été sollicitée pour accueillir de migrants parmi les 65 prévus pour l'ensemble du département de l'Ardèche. La commune, en sa qualité de propriétaire, ne possède d'ailleurs pas de structure d'accueil collectif permettant de satisfaire une éventuelle demande. Ainsi, et selon l'annonce effectuée par le Préfet le jeudi 3 novembre, le centre d'accueil et d'orientation sera installé sur Les Vans, dans les locaux vides de l'ancien hôpital de la commune, pour une capacité maximale de 65 places.

Chacun s'étant désormais exprimé sur le sujet, Monsieur le Maire demande à ses collègues, de se concentrer, au sein de cette assemblée, sur les sujets qui préoccupent directement l'administration communale, sujets sur lesquels lui et ses adjoints et la plupart des élus déploient toute leur énergie, et de relayer leurs préoccupations légitimes sur ces sujets auprès des représentants nationaux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 14.

Le secrétaire de séance,
Thierry VERON